



Département des Ardennes

3

COMMUNE DE WILLIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT PAR QUARTIERS OU PAR SECTEURS

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du 27.01.2012, approuvant le
Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:

Michel JAMART



COMMUNE DE WILLIERS
Rue Principale
08110 WILLIERS
Tél / Fax : 03.24.27.91.19
Courriel : mairie-williers@wanadoo.fr

Approuvé le : 27.01.2012

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	

SOMMAIRE

I - Préambule	Page 2
1.1. Définition des orientations d'aménagement	Page 2
1.2. Valeur juridique - caractère facultatif	Page 2
 II - Orientations d'aménagement.....	 Page 3
Actions et opérations d'aménagement pour mettre en valeur l'environnement et les paysages	Page 3

I - PRÉAMBULE

1.1. Définition des orientations d'aménagement :

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 définit les orientations d'aménagement dans son article 12, qui modifie l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme :

*Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent, en outre, comporter **des orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.*

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

1.2. Valeur juridique - Caractère facultatif :

Elles ont un caractère facultatif mais un contenu précis, en cohérence avec le P.A.D.D. Elles peuvent, en outre, définir les actions et opérations à mettre en œuvre, pour atteindre les objectifs poursuivis, prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Elles constituent une déclinaison spatialement cohérente du P.A.D.D, uniquement pour des secteurs géographiquement délimités.

Les travaux, constructions, plantations, opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement par secteurs. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront donc instruites en conformité avec le règlement du P.L.U et en compatibilité avec les orientations d'aménagement par secteurs.

Les projets devront donc, tout en respectant le règlement, **respecter l'esprit des orientations d'aménagement retenues pour le secteur, sans les suivre au pied de la lettre.**

II - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Actions et opérations d'aménagement pour mettre en valeur l'environnement et les paysages.

Plantations d'arbres et verger conservatoire

La municipalité projette de réaménager plusieurs parcelles pour certaines déjà communales (cadastrées ZB n°28, 30 et 31), bordées par le chemin de la Bouvreuil et le chemin d'exploitation n°5 dit de Bouvreux.

Cet aménagement consistera à réaliser une plantation d'arbres, autres que des résineux et des peupliers, et à la création d'un **verger conservatoire** de variétés fruitières anciennes.

Définition d'un verger conservatoire

Source: Wikipédia

Le verger conservatoire regroupe différentes variétés d'une même espèce (pommeraie pour les pommiers, vignoble pour les vignes, etc.) généralement représentatives d'une petite région agricole, mais le plus souvent ce dernier compte plusieurs espèces (pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers...).

Le plus souvent collection d'espèces fruitières anciennes, ce verger peut aussi comporter des variétés récentes, toujours à titre conservatoire. En effet, à l'exception de quelques espèces de pêcheurs ou pommier, la multiplication des arbres fruitiers ne se fait pas à l'identique lors de la germination des pépins ou des noyaux. Laissées à elles-mêmes, c'est-à-dire sans recours aux techniques de l'arboriculture fruitière (multiplication par greffe, bouturage, marcottage, aujourd'hui clonages), de nombreuses variétés disparaîtraient donc.

Aménagement paysager des usoirs du cœur du village

Définition d'un usoir:

Espace libre public entre la chaussée et le bâti.

La municipalité projette d'engager des travaux nécessaires à la requalification des usoirs du centre ancien. A ce stade, la réflexion est en cours et selon l'état d'avancement de ce projet, le présent document sera complété avant l'approbation définitive et ultérieure du P.L.U.

Action en faveur de la restructuration du système d'alimentation en eau potable

Face aux problèmes récurrents et plus ou moins importants d'approvisionnement en eau potable auxquels la commune doit faire face, la municipalité entend trouver une solution adaptée à l'échelle de la commune.

Une délibération a été prise le 2 décembre 2011 et la solution retenue à ce jour par la municipalité s'appuie sur la réutilisation du réservoir existant. Sauf imprévu, les travaux à réaliser vont comprendre entre autres le raccordement sur la conduite d'alimentation en eau potable de Florenville au lieudit Chameleux.